

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE EN VUE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MONTAGNE-FAYEL, QUESNOY-SUR-AIRAINES ET RIENCOURT

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du **30 NOV. 2016**, il est procédé du **lundi 16 janvier au vendredi 17 février 2017 inclus**, soit pendant trente-trois jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation unique présentée par la SAS Ferme éolienne de l'Hommelet en vue d'exploiter un parc éolien comprenant douze aérogénérateurs (Type : Vestas V117 ou Nordex N117 et Vestas V126 – Hauteur maximale : 181 m – Puissance nominale : 3,45 MW ou 3 MW et 3,45 MW) et deux postes de livraison sur le territoire des communes de MONTAGNE-FAYEL, QUESNOY-SUR-AIRAINES et RIENCOURT.

Pendant cette période, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant l'étude d'impact dont le projet a fait l'objet et l'avis de l'autorité environnementale, est mis à la disposition du public dans les mairies de MONTAGNE-FAYEL, QUESNOY-SUR-AIRAINES et RIENCOURT aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ainsi qu'aux jours et heures des permanences assurées par le commissaire enquêteur, à l'effet de pouvoir être consulté et un registre d'enquête y est déposé afin que toute personne intéressée puisse consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions.

Les observations peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de RIENCOURT, siège principal de l'enquête. Elles seront annexées au registre déposé dans cette mairie.

Monsieur Jean-Pierre DESCAMPS, responsable de service des renseignements généraux à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour mener l'enquête susvisée. Il a son siège en mairie de RIENCOURT.

Monsieur Didier BERNEAUX, conseiller indépendant en affaire de gestion, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public :

- à la mairie de **MONTAGNE-FAYEL** :
 - le samedi 4 février 2017, de 9 heures à 12 heures ;

- à la mairie de **QUESNOY-SUR-AIRAINES** :
 - . le jeudi 26 janvier 2017, de 14 heures à 17 heures ;
 - . le mercredi 8 février 2017, de 9 heures à 12 heures ;
- à la mairie de **RIENCOURT** :
 - . le lundi 16 janvier 2017, de 9 heures à 12 heures ;
 - . le vendredi 17 février 2017, de 15 heures 30 à 18 heures 30.

Une copie du rapport et des conclusions émis par le commissaire enquêteur sera déposée dans les mairies de MONTAGNE-FAYEL, QUESNOY-SUR-AIRAINES et RIENCOURT ainsi qu'à la préfecture de la Somme (Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique), pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne intéressée peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier ainsi que des rapport et conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant au préfet de la Somme, Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale - Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 Amiens Cedex 9.

Des renseignements relatifs à la procédure peuvent être demandés auprès de ce service.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SAS Ferme éolienne de l'Hommelet, représentée par son président, Monsieur Matthias STOMMEL et dont le siège social est sis 20 avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG.

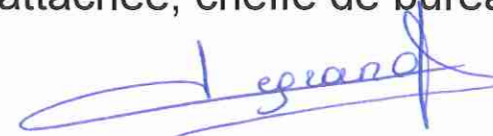
Le présent avis ainsi que les résumés non techniques du projet sont consultables quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur le site internet de la préfecture, à l'adresse suivante : <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>.

Le présent avis est affiché aux portes des mairies concernées par les risques et inconvénients dont le projet peut être la source : MONTAGNE-FAYEL, QUESNOY-SUR-AIRAINES, RIENCOURT, AIRAINES, AUMONT, AVELESGES, BELLOY-SAINT-LÉONARD, BETTENCOURT-RIVIÈRE, BOUGAINVILLE, BRIQUEMESNIL-FLOXICOURT, CAMPS-EN-AMIÉNOIS, CAVILLON, CONDÉ-FOLIE, CROUY-SAINT-PIERRE, FOURDRINOY, HANGEST-SUR-SOMME, HORNOY-LE-BOURG, LALEU, MÉRICOURT-EN-VIMEU, LE MESGE, MÉTIGNY, MOLLIENS-DREUIL, OISSY, PICQUIGNY, SAISSEVAL, SOUES, TAILLY et WARLUS.

La décision de délivrer ou non l'autorisation unique est prise par le préfet de la Somme.

Amiens, le 30 NOV. 2016

Pour le préfet et par délégation,
l'attachée, cheffe de bureau



Brigitte LEGRAND